



Ville de OYE-PLAGE

(62215)

Téléphone : 21.82.30.30

Télécopie : 21.82.53.69

Département
du
Pas-de-Calais
—
Arrondissement
de
Saint-Omer
—
Canton
d'AUDRUICQ
—

ARRETE DU MAIRE

- Le Maire de la Commune de OYE-PLAGE,
- Vu le Code des Communes et notamment l'article L. 131-2,
- Vu la loi du 02 Mars 1982,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 Mai 1992 relatif à la lutte contre le bruit,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R. 26-15,
- Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publique.

A R R E T E

- Article 1 : Les activités de bricolage et de jardinage seront autorisées :
- les jours ouvrables de 8 H 30 à 12 H et de 14 H 30 à 19 H 30
 - le samedi de 9 H à 12 H et de 15 H à 19 H
 - le dimanche et jours fériés de 10 H à 12 H.
- Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 3 : Le Secrétaire Général de la Mairie, le Garde champêtre, la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-OMER.

Fait à OYE-PLAGE, le 6 juillet 1992

Le Maire,

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, Le



16 JUIL. 1992